

ASSEMBLEE NATIONALE

22 novembre 2005

LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (n° 2615)

AMENDEMENT

N° 99

présenté par
MM. Dray, Floch
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 8

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La personnalité visée à la première phrase du quatrième alinéa de l'article 5 exerce les contrôles *a posteriori* qu'elle estimera nécessaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.